Accusé de réception en préfecture 069-200056133-20250120-20250120_06-DE Date de télétransmission : 23/01/2025 Date de réception préfecture : 23/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 20 Janvier 2025 (N° 250120-06)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Présentation et approbation du projet de plan de mobilité des territoires lyonnais

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire.

En ce **Lundi 20 Janvier 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 4 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice. Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1214-28-2 du Code des Transports, il est soumis, pour avis, au conseil régional, aux conseils départementaux intéressés, au conseil métropolitain, aux conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux des communes du ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire.

Ces avis doivent être rendus dans les trois mois à compter de la date de transmission du projet, soit avant le 28 février 2025 (article L-1214-28-2 du Code des Transports). L'avis qui n'est pas donné dans ces délais est réputé favorable.

Le Plan de Mobilité est un document règlementaire (prévu par la Loi) de planification permettant de d'anticiper les mobilités de demain sur un territoire.

Il doit déterminer les principes régissant l'ensemble des mobilités :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport de marchandises ;
- La circulation;
- Le stationnement.

Il doit permettre de penser ensemble tous les modes en impliquant les acteurs compétents.

Il fixe une stratégie à long terme et ses actions clé, et non le détail de chaque offre de transport (comme les horaires ou la fréquence d'une ligne de transport collectif, le tracé précis des futures infrastructures ou le plan de circulation ou de stationnement sur une commune...); en revanche, il peut acter le principe :

- de développer l'offre de transport collectif en heure creuse ;
- de leur réalisation pour répondre aux besoins identifiés dans un territoire :
- de règles directrices en matière de partage de l'espace public ou de la voirie...

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais propose un Focus territorial sur le bassin local de mobilité du Beaujolais.

Il est rappelé que 87% des déplacements en Beaujolais sont internes au territoire, mais que les déplacements vers l'extérieur représentent 54% des kilomètres parcourus, notamment vers l'agglomération Lyonnaise, et c'est particulièrement vrai des déplacements effectués depuis le territoire de la COR.

L'analyse du contenu du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, à la lecture des différents chapitres, met en évidence les éléments suivants :

- 1°/ C'est un projet global et cohérent sur un territoire inédit et pertinent
- 2°/ Des mobilités pour tous et dans tous les territoires
- 3°/ Les 4 ambitions clés d'aujourd'hui à 2040 et des objectifs à hauteur de ces ambitions
- 4°/ 4 leviers pour accélérer le changement des comportements.

Au niveau des enjeux, le Plan de Mobilité en identifie plusieurs qui concernent le territoire de la COR:

- Répondre à la demande au sein des vallées et à la croissance des flux structurants en lien avec l'agglomération lyonnaise en s'appuyant sur l'offre ferroviaire existante, complétée par des offres de transports collectifs routiers attractifs et capacitaires et par du covoiturage (concerne particulièrement la haute vallée d'Azergues).
- Contribuer au rééquilibrage est-ouest du développement du territoire par la mise en place d'offres alternatives à la voiture (transports collectifs, covoiturage) identifiables et performantes permettant de faciliter les échanges est-ouest (objectif du SCOT).
- Désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements courts et en favorisant l'intermodalité dans les gares et plus largement dans chaque vallée du territoire, en lien avec le développement des offres ferroviaires et de cars.
- Accompagner les changements de comportement de mobilité dans les zones les moins denses et développer le conseil en mobilité pour les entreprises du beaujolais, en particulier dans les ZI.

Des actions stratégiques sont à mener d'ici 2030 et d'ici 2040.

Au vu de cette présentation, du contenu et des ambitions du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, de la solidité et de la crédibilité de la structure « SYTRAL Mobilités » qui le porte, et de son impact potentiellement très positif pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et de ses 31 communes,

Il est proposé de rendre un avis favorable sur ce projet.

En formulant toutefois les observations suivantes sur un plan général :

- la commune approuve l'objectif du PDM de développer des services de location de vélos en libre-service et en location courte durée (des actions déjà expérimentées avec des VAE gérées par la COR). Elle souhaite toutefois que les modalités de mise en œuvre de ces services soient largement laissées à l'appréciation des intercommunalités et qu'elles soient précisées dans leurs futurs plans locaux de mobilité.
- le PDM prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilité (définition des zones de stationnement payant, zones de stationnement à durée limitée, etc...). Les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement, de circulation et, plus globalement d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire. La commune demande que soit inscrit au PDM les modalités de mise en œuvre optionnelle définies par les communes et les intercommunalités et déclinées dans leurs futurs plans locaux de mobilité, et non pas par le SYTRAL.
- la commune souhaite qu'un tarif unifié soit proposé pour tous les moyens de transport de la Région Auvergne Rhône Alpes, un tarif unique et harmonisé pour l'ensemble des transports du département et de la région, comme cela est proposé dans d'autres régions.

En formulant toutefois les observations suivantes concernant le contenu du « Focus territorial sur le bassin local de mobilité du Beaujolais » :

- Le projet de développement des liaisons est-ouest, tel que prévu au SCOT Beaujolais qui vient d'être arrêté n'est pas repris sur la carte des actions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais dans le beaujolais, alors même qu'il figure dans la liste des enjeux retenus et que sa mise en œuvre est bien inscrite dans le renforcement de la fréquence et de l'amplitude du réseau de maillage en transport en commun... avant 2030 et avant 2040.
- La gare de Tarare et celle d'Amplepuis ne sont pas reprises dans l'enjeu visant à désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture et favoriser l'intermodalité.

Et de noter, accessoirement,

- Que les principales zones d'activités de la COR ne sont pas reprises dans la liste des ZI pour l'enjeu du développement du Conseil en mobilité.
- Que la gare d'Amplepuis, malgré son trafic et l'importance de son parc de stationnement, ne figure pas dans la liste des gares pour la mise en place d'une gestion cohérente des espaces de stationnement pour favoriser l'intermodalité.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REND un avis favorable au plan de mobilité des territoires lyonnais tel que présenté ;

PRECISE la commune approuve l'objectif du PDM de développer des services de location de vélos en libre-service et en location courte durée (des actions déjà expérimentées avec des VAE gérées par la COR). Elle souhaite toutefois que les modalités de mise en œuvre de ces services soient largement laissées à l'appréciation des intercommunalités et qu'elles soient précisées dans leurs futurs plans locaux de mobilité.

PRECISE que le PDM prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilité (définition des zones de stationnement payant, zones de stationnement à durée limitée, etc...). Les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement, de circulation et, plus globalement d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire. La commune demande que soit inscrit au PDM les modalités de mise en œuvre optionnelle définies par les communes et les intercommunalités et déclinées dans leurs futurs plans locaux de mobilité, et non pas par le SYTRAL.

PRECISE que la commune souhaite qu'un tarif unifié soit proposé pour tous les moyens de transport de la Région Auvergne Rhône Alpes, un tarif unique et harmonisé pour l'ensemble des transports du département et de la région, comme cela est proposé dans d'autres régions.

PRECISE que le projet de développement des liaisons est-ouest, tel que prévu au SCOT Beaujolais qui vient d'être arrêté n'est pas repris sur la carte des actions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais dans le beaujolais, alors même qu'il figure dans la liste des enjeux retenus et que sa mise en œuvre est bien inscrite dans le renforcement de la fréquence et de l'amplitude du réseau de maillage en transport en commun... avant 2030 et avant 2040 ;

PRECISE que la gare de Tarare et celle d'Amplepuis ne sont pas reprises dans l'enjeu visant à désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture et favoriser l'intermodalité ;

PRECISE aussi que les principales zones d'activités de la COR ne sont pas reprises dans la liste des ZI pour l'enjeu du développement du Conseil en mobilité ;

PRECISE enfin que la gare d'Amplepuis, malgré son trafic et l'importance de son parc de stationnement, ne figure pas dans la liste des gares pour la mise en place d'une gestion cohérente des espaces de stationnement pour favoriser l'intermodalité;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ce projet avec les observations précédentes au SYTRAL afin que ces dernières soient reprises dans la version définitive du plan de mobilité des territoires lyonnais.

Délibération certifiée exécutoire Sous la responsabilité du Maire Compte tenu de sa transmission Préfecture le 22/01/2025 Et de sa publication le 22/01/2025

La Secrétaire de Séance,

Degrene

Délibéré le 20 Janvier 2025, Le Maire, Patrice VERCHERE

Tatice Jech.